



BUDGET PARTICIPATIF 2019
FONSORBES2020

Avec 50 000€

Ecrivez un nouveau chapitre
du **livre** de **votre VILLE**



Déposez votre projet avant le **14 avril**
sur fonsorbes.fr ou à l'accueil de la Mairie




ville de
fonsorbes

QU'EST CE QUE LE BUDGET PARTICIPATIF ?

Le Budget Participatif de Fonsorbes est un dispositif de démocratie participative permettant aux Fonsorbais(es) de proposer l'utilisation d'une partie du budget d'investissement de la ville sur la base de projets citoyens.

Il permettra la réalisation de vos projets, destinés à améliorer le cadre de vie, à favoriser le vivre ensemble et le développement durable.

Ces projets devront remporter une large adhésion lors d'un vote ouvert à toutes et à tous.

Édito

La ville de Fonsorbes lance sa troisième édition du Budget participatif. Elle poursuit ainsi sa volonté de développer la démocratie participative en donnant plus de pouvoir d'agir aux habitants et en partageant avec eux ses capacités d'action et de décision.

Le comité de pilotage, constitué de membres du conseil des sages et de la commission municipale « implication citoyenne » dont les membres sont des élus appartenant aux différents groupes représentés au conseil municipal, assure son organisation et son suivi.

Vous trouverez dans ce livret les éléments qui devraient vous permettre de vous inscrire dans ce projet.

Alors, à vous de vous emparer de cette opportunité qui vous est donnée de faire entendre vos attentes.

Citoyennement vôtre.

Geneviève Voisin
Adjointe à la vie citoyenne

Françoise Siméon
Maire de Fonsorbes

Retrouvez toute l'information sur le budget participatif
sur www.fonsorbes.fr et 

Les nouveautés de l'édition 2019

Après deux années d'expérimentation, des pistes d'amélioration pour renforcer le dispositif de Budget Participatif ont été proposées par les porteurs de projets ainsi que les membres du comité de pilotage.

Parmi les suggestions d'évolution proposées par les habitants et retenues par la ville, on peut citer les éléments suivants :

- Suppression de la réunion publique de présentation des projets. Celle-ci n'attirant que très peu de Fonsorbais, il est proposé de conserver uniquement la rencontre entre les Fonsorbais et les porteurs de projets sur le marché avec des stands dédiés à chaque projet.
- Les projets doivent s'inscrire dans l'une des 5 ambitions du développement durable :
 - >> La transition vers une économie circulaire
 - >> La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations
 - >> La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
 - >> La lutte contre le changement climatique
 - >> L'épanouissement des êtres humains et la qualité de vie
- Si moins de trois projets sont éligibles, le budget participatif ne sera pas alloué.
- Dans l'enveloppe des 50 000€, 40 000€ sont attribués au projet. Les 10 000€ restant permettront les surcoûts éventuels.

Règlement

Le comité de pilotage assure le bon déroulement des différentes opérations et reste décisionnaire en cas de litige.

Article 1 - Le territoire

Le Budget Participatif porte sur le territoire de la commune de Fonsorbes.

Article 2 - Les participants

Peut déposer un projet :

- Fonsorbais à partir de 15 ans
A l'exclusion des élus et des membres du comité de pilotage.
- Projet individuel ou collectif (association, établissement scolaire, conseils de quartier,...)
- Dans le cas d'une école élémentaire le porteur du projet sera un enseignant (personne majeure)

Peut prendre part au vote :

- Fonsorbais à partir de 15 ans
A l'exclusion des élus et des membres du comité de pilotage.

Article 3 - Le montant alloué

Le Budget Participatif dispose d'une enveloppe de 50 000 € (40 000€ attribués au projet + 10 000€ pour les surcoûts éventuels) pour la réalisation de projets. Cette enveloppe est inscrite au budget d'investissement de la ville de Fonsorbes. Elle pourra être répartie entre plusieurs projets.

Article 4 - Calendrier global

Le processus de décision du Budget Participatif se déroule sur une année civile, en suivant les étapes suivantes :

1. J'ai un projet, je monte mon dossier

> du lundi 5 février au dimanche 14 avril 2019

2. Présentation des projets par les porteurs de projets au comité de pilotage

> vendredis 10, 17, 24 mai 2019

3. Instruction des dossiers choisis

> du lundi 3 juin au vendredi 23 août 2019

4. Réunion du comité de pilotage pour entériner les dossiers retenus

> vendredi 30 août 2019

5. A la rencontre des porteurs de projets «Speed meeting» sur le marché

> samedi 28 septembre 2019

6. Choix des projets par vote

> du lundi 7 au vendredi 11 octobre 2019

7. Réalisation du ou des projets

> 1^{er} trimestre 2020



Règlement

Article 5 - Détail des étapes

Etape 1 : j'ai un projet, je monte mon dossier

du 4 février au 14 avril

Les projets peuvent être déposés sur le site Internet

fonsorbes.fr ou à l'accueil de la mairie.

Le Budget Participatif finance des projets structurés et non des idées ou des suggestions.

De fait, **le projet proposé doit être suffisamment construit.**

Dans cette optique, il est utile de décrire :

- Nom du porteur de projet et coordonnées (afin d'être contacté durant toutes les étapes qui suivront)
- Pilier du développement durable (p4) sur lequel il s'appuie.
- État des lieux/diagnostic
- Localisation du projet
- Descriptif du projet
- Objectifs/Enjeux du projet
- Impact sur l'environnement
- Public visé
- Estimation du coût
- Photos (facultatif)

Le comité de pilotage s'assurera que le projet est recevable.

Pour cela, le projet doit respecter l'ensemble des critères suivants :

- Il relève des compétences de la commune de Fonsorbes, qui conserve la maîtrise d'œuvre du projet (non déléguée). - voir

p.10.



- Il est localisé sur le territoire communal.
- Il est d'intérêt général.
- Il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire.
- Il est suffisamment précis pour pouvoir être étudié juridiquement, techniquement et financièrement.
- Il est techniquement réalisable et n'est pas manifestement d'un coût supérieur à l'enveloppe globale de 40 000 €.
- Il doit être réalisé en 2020.
- Il n'est pas déjà en cours d'étude ou d'exécution.

Il sera également tenu compte des frais de fonctionnement induits.

A cette étape, le comité de pilotage pourrait mettre en relation des porteurs de projets similaires pour, éventuellement, les fusionner.

Etape 2 : Présentation des projets par les porteurs de projets au comité de pilotage

Vendredis 10, 17, 24 mai

Durant 3 vendredis (+ ou - en fonction du nombre), le comité de pilotage recevra les porteurs de projets qui n'auront pas été éliminés dès la première lecture afin que ces derniers présentent en détails leur dossier.

Ces rencontres permettront au comité de pilotage de confirmer la recevabilité des dossiers et de sélectionner définitivement les projets qui passent à l'étape suivante : l'instruction des dossiers.

Règlement

Etape 3. Instruction des dossiers -

du 3 juin au 23 août

Etude de la faisabilité technique, juridique et financière par les services de la mairie (services techniques, service juridique, urbanisme, comptabilité et service des achats).

Suite à l'instruction, ne seront soumis au choix des Fonsorbais que les projets qui entrent dans le cadre des critères de recevabilité.

Il est donc possible qu'un projet ne puisse pas être soumis au choix des Fonsorbais si, après instruction, il s'avérait qu'il n'entrait pas dans les critères de recevabilité du Budget Participatif Fonsorbes 2019.

Les porteurs de projets en seront informés. L'instruction aboutira à la liste des projets qui seront soumis au vote.

Etape 4 : Réunion du comité de pilotage pour entériner les dossiers retenus

Vendredi 30 août

Etape 5 : A la rencontre des porteurs de projets «Speed meeting» sur le marché.

Samedi 28 septembre 2019

Les porteurs de projet tiendront chacun un stand sur le marché de plein vent afin de rencontrer les Fonsorbais et échanger avec eux sur leur projet.



Etape 6 : Choix des projets par vote du 7

au 11 octobre

Les projets seront soumis au vote dans la rubrique budget participatif du site *fonsorbes.fr*.

Il sera également possible de voter en mairie via un formulaire papier.

Etape 7 : Réalisation du ou des projets

1er trimestre 2020



Evaluer le coût de mon projet

Pour évaluer le coût de votre projet et vous donner quelques idées, voici quelques exemples de réalisation qui pourraient être proposées dans le cadre du budget participatif. Les prix sont approximatifs et sont TTC.



Aménager une aire de jeux (type aire de jeux de Cantelauze mobilier + sol)
>> 30 000 €



Planter des pins parasol adulte
>> 1 000 € unitaire



Implanter des bancs en fer
>> 450 € unitaire



Installer des tables de pique-nique en bois
>> 1 200 € unitaire



Installer des parkings à vélo
>> 400 € le parking de 12 places

Pour vous aider dans vos recherches et avoir des idées plus précises, vous pouvez consulter sur Internet des catalogues en ligne d'aménagement extérieur et d'équipement de fournisseurs de collectivités.

FAQ

Quel est l'historique des budgets participatifs ?

Le budget participatif est né au début des années 1900 au Brésil dans la ville de Porto-Alegre. En seulement 25 ans, le budget participatif s'est diffusé du Brésil au monde entier. C'est en 2014 que Paris a lancé le premier budget participatif en France. Selon le site officiel budgetsparticipatif.fr, aujourd'hui, la France compte 25 budgets participatifs.

La ville de Fonsorbes serait l'une des villes précurseurs de Haute-Garonne à mettre en place cet outil concret et efficace de démocratie participative.

Quel est le budget de la ville ?

Le budget annuel de 2018 de la ville de Fonsorbes était de 25 millions d'euros. 51 % des dépenses étaient consacrées au fonctionnement et 49 % à l'investissement. Le budget est voté annuellement par le conseil municipal, au mois d'avril.

Quel est la différence entre le budget de fonctionnement et le budget d'investissement ?

Le **budget de fonctionnement** concerne l'ensemble des dépenses et recettes

nécessaires à la gestion courante de la ville (rémunération des personnels, achats des services, subventions aux associations, etc...).

Le **budget d'investissement** correspond à toutes les dépenses de construction, de rénovation de bâtiment ou de l'espace public comme la voirie ou les jardins.

Le budget participatif propose aux Fonsorbais de décider de l'utilisation d'une partie du budget d'investissement, soit 50 000€ pour l'année 2019.

Qui décide de la recevabilité du projet ?

C'est le comité de pilotage qui reçoit les projets et qui détermine en fonction des critères de recevabilité si le projet est recevable ou non.

Le comité de pilotage est composé d'élus, de membres de la commission implication citoyenne et du conseil des sages.

Sur quel site internet s'effectuent le dépôt et le vote des projets ?

Sur le site de la ville fonsorbes.fr dans la rubrique «Budget participatif» située dans la zone «Au quotidien».

FAQ

Quels domaines d'actions entrent dans les compétences municipales ? À quoi correspond l'intérêt général ?

- Espaces verts
- Aménagement et mobilier urbain
- Culture et Loisirs
- Jeunesse
- Bâtiments municipaux et équipement de proximité (écoles maternelles et élémentaires par exemple)
- Sport
- Propreté urbaine
- Urbanisme
- Solidarité
- Protection de l'ordre public local
- Économie

L'intérêt général est une notion complexe. Il vise une utilité sociale d'un projet pour l'ensemble de la société et non pas seulement au profit d'une minorité. Cet intérêt général se définit aussi par la prise en compte des enjeux du développement durable pour garantir une qualité de vie aux futures générations.

Attention : Les projets ne doivent pas relever de compétences déléguées

Certaines compétences ont été transférées à la communauté d'agglomération Le Muretain agglo et à d'autres syndicats intercommunaux : traitement des déchets, assainissement, développement économique ; voirie communale ...
De même, les routes départementales, hors agglomération, sont gérées par le conseil départemental.

BESOIN D'AIDE POUR DÉPOSER VOTRE PROJET ?

Le comité de pilotage se tient à votre disposition pour toutes questions concernant la construction de votre projet. Contactez-le par mail à budgetparticipatif@fonsorbes.fr.

Retrouvez sur le site internet www.fonsorbes.fr le formulaire pour déposer votre dossier.



BUDGET PARTICIPATIF 2018
FONSORBES2019

*Déposez votre projet sur
fonsorbes.fr
ou en mairie*